

# LIVRE DE RÈGLEMENT

## MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant  
MRC Vallée-de-la-Gatineau

### Règlement no 16-92

#### Règlement ayant pour but de modifier le règlement de lotissement 03-91

- Attendu Qu'en vertu de l'article 452 du Code municipal le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le conseil municipal procédera à une consultation publique le 9 novembre 1992 ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 126, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme la secrétaire-trésorière publiera dans un journal local un avis d'assemblée quinze jours avant la consultation publique ;
- Attendu Qu'en vertu de l'article 445, du Code municipal un avis de motion sera présenté à la session de consultation ;

En conséquence le conseiller Ernest Marengère propose et il est résolu que cette règle d'exception sera le règlement 16-92 et sera ajouté au règlement de lotissement 03-91 et en fasse partie intégrante comme suit :

#### Article 7.2.4.3.1.

Règlement d'exception pour certaines zones à vocation dominante«Forestières».

#### Article 7.2.4.3.2.

Nonobstant ce qui précède à l'intérieur de la zone F-213 les lots considérés comme lots non desservi en bordure d'un chemin public mais étant adjacent du chemin public entretenu à l'année et que les dimensions et superficies minimum des lots énumérés à l'article 7.2.4.2 s'applique à cette zone.

Date de la résolution :	Le 5 octobre 1992
Date de l'affichage de l'avis public De la consultation public :	Le 9 octobre 1992
Date de la publication de l'avis public Dans le Journal la Gatineau :	Le 20 octobre 1992
Date de la consultation publique :	Le 9 novembre 1992
Date de l'avis motion :	Le 9 novembre 1992
Adoption du règlement :	Le 16 novembre 1992
Date de publication :	Le 24 novembre 1992

---

Réginald Rochon  
Maire

---

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement  
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816  
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.  
Directrice générale